

8- Carrosserie :

8.1- BENNE, caisse monocoque dont le déchargement est effectué mécaniquement par un convoyeur à raclettes.

8.1.1- Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes: Trappe guillotine, hotte d'épandage, volet de bordure.

8.2- Matériaux constituant la carrosserie : acier, tôles pliées et profilés du commerce.

9- Eclairage et signalisation

9.4- Feux de position arrières

9.5- Indicateurs de changement de direction.....

9.6- Feux stop.....

9.7- Eclairage de plaque d'immatriculation.....

9.8- Dispositifs réfléchissants :

9.8.1- arrière : rouge.....

9.8.2- latéraux : orange

9.8.3- avant : blanc.....

10- Divers

10.2- Marques d'identité :

10.2.1- Emplacement de la plaque du constructeur : Avant droit châssis

10.2.2- Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Avant droit châssis

10.2.3- Structure du numéro d'identification : année + 5 chiffres

10.2.4- Le numéro d'identification commence à : 09.39020

10.4- Un disque 25 Km/h est apposé à l'arrière du véhicule.

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur **S.A.S Sodimac** que les véhicules de catégorie internationale **Ra3**, genre **SREA**, marque **sodimac** dont les types-variantes-versions suivent : type : **RAFAL36** – variantes : **néant** – versions : **Es140/Es140s** livrés carrossés, satisfont aux dispositions des **articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13** du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Nota : **Vitesse maximale en circulation 25 km/h.**

Vu et approuvé et enregistré sous le n° **E.0001.10.00**

Mention particulière : Sans objet

Plérin, le 15 février 2010

Rennes, le 22 février 2010

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement de Bretagne, et par délégation,

Le Responsable de service Infrastructures – Sécurité – Transports,

Véronique LE MESTRE

Le technicien Supérieur Principal de l'industrie et des Mines
Marie-Josée CONAN

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, **Ets sodimac** 22550 Saint-Potan, constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi:

(1) Dénomination:

(D1) Marque: **sodimac**

(D2) Type

Version (2).....

RAFAL 36		
Es 140		Es 140s

(D3) Dénomination commerciale : **RAFAL 3600**

(E) n° d'ordre dans la série du type : **39211**

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (2): **15 990**

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg): **15 990**

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (kg): **sans objet**

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg): **sans objet**

(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **7 180**

(J) Catégorie internationale: **Ra3**

(J1) Genre national: **SREA**

(J3) Carrosserie (désignation nationale): **BENNE**

(K) Numéro de réception par type: **E.0001.10.00**

(P1) Cylindrée (cm3): **sans objet**

(P2) Puissance nette maximale (kW): **sans objet**

(P3) Source d'énergie: **sans objet**

(P6) Puissance administrative (CV): **sans objet**

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg): **sans objet**

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur): **sans objet**

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(a)): **sans objet**

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹): **sans objet**

(V7) CO₂ (g/km): **sans objet**

(V9) classe environnementale: **sans objet**

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception et peut, de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire.

que le véhicule sort de nos usines le **11/10/18**, pour être livré à

Configuration Pneumatiques (2) : **Pneumatiques normaux – Pneumatiques larges**

Fait à Saint-Potan, le **11/10/18**

(signature et cachet)

NOTA 1: pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA 2: Circulation de la configuration « pneumatiques larges »: la réception du véhicule en configuration « pneumatiques larges » n'autorise pas à elle seule sa circulation dans cette configuration. L'utilisateur doit respecter en tous les cas les conditions de circulation qui lui sont applicables par l'arrêté ministériel relatif à la circulation des véhicules agricoles.

RAPPEL: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312.1 à R.312.25, R.314.1 à R.317.7, R.317.15 à R.317.17 et R.318.1 à R.318.5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

(2) Rayer les mentions inutiles

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous soussignés, Ets SODIMAC attestons que le véhicule désigné ci-dessus est équipé d'un attelage :

- à anneau forgé – diamètre 35 mm (*)

- à rotule – diamètre 80 mm (*)

(*) barrer la mention inutile

Fait à Saint-Potan, le **11/10/18**

(signature et cachet)

sodimac
BP 87 22550 ST-POTAN
Tél. 02 96 83 71 52
Direct 351 625 561 00011